Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260909-DELIB66_090926-DE

COMMUNE de SAINT-BARNABE
7, rue du Centre-22600 SAINT-BARNABE
Tél. : 02.96.26.74.66
mairie@saint-barnabe.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 9 septembre à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Date de convocation : 3 septembre 2026

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme PHILIPPE Fanny, M. JOUAN Michel, Mme LE GALLO Véronique, M. HAMON Daniel, Mme Marie-Paule BUZULIER, M.DONNIO Patrick, M. BRIAND Samuel, Mme MILBEO Lyne, Mme BLANCHARD Christelle, M. HILLION Jean-Yves, Mme THIERRY Astrid, M. LEPAGE Vincent

Absents :
M. Alain LE FORESTIER donnant pouvoir à Mme Marie Paule BUZULIER
Mme Charlène RIBEIRO donnant pouvoir à M. Michel JOUAN

Ouverture de la séance à 19 heures 40

Secrétaire de séance : Mme Christelle BLANCHARD

DELIBERATION 2026-066

LOGEMENTS COMMUNAUX CONVENTIONNES APL : ACTUALISATION DES LOYERS ET CHANGEMENT D'USAGE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite à la demande la Préfecture, il convient de réviser comme suit les loyers pour les logements conventionnés suivants :

Adresse	1, 1bis, 1ter rue Pierre Loti – St BARNABE		14 Rue Jean Moulin – SAINT-BARNABE		14 Rue Jean Moulin – SAINT-BARNABE	
	Loyers mensuels Max autorisés au 1er janvier	Loyers mensuels pratiqués au 1er juillet	Loyers mensuels Max autorisés au 1er janvier	Loyers mensuels pratiqués au 1er juillet	Loyers mensuels Max autorisés au 1er janvier	Loyers mensuels pratiqués au 1er juillet
2023	237,96 €	306,93 €	188,35 €	210,98 €	166,15 €	185,96 €
2024	283,54 €	317,67 €	194,93 €	218,36 €	171,96 €	192,46 €
2025	292,82 €	323,45 €	201,31 €	222,33 €	177,59 €	195,96 €
2026	295,85 €	326,00 €	203,40 €	224,08 €	179,43 €	197,50 €

De ce fait, il convient de rembourser aux locataires en place, sur les 3 dernières années, les montants suivants :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20260909-DELIB66_090926-DE

Convention	3394 (3) dont 1 inoccupé	3394 (1)	3394 (1)
Adresse	1, 1bis, 1ter rue Pierre Loti	14 Rue Jean Moulin	14 Rue Jean Moulin
TOTAL par logement	1 317,72 €	383,36 €	660,62 €

Pour les logements sans occupants, le Maire décide de ne pas les mettre en location pour les raisons suivantes :

-Convention N°82 - 16, rue Jean Moulin : 1 logement T3

-Convention N°3394-14, rue Jean Moulin : 3 logements T2

Ces logements présentent aujourd'hui des caractéristiques énergétiques qui ne permettent plus d'envisager leur remise en location dans des conditions satisfaisantes. Par ailleurs, la commune souhaite appréhender cette difficulté dans le cadre d'une réflexion globale portant sur l'ensemble du bâtiment collectif.

-Convention N°83 - 11 rue Pierre Loti

La commune connaît aujourd'hui un besoin d'agrandissement et d'amélioration des locaux affectés à ses services techniques municipaux. Le logement concerné intégré à l'ensemble du bâtiment accueillant les services techniques présente une opportunité permettant de répondre à ce besoin et d'améliorer les conditions d'organisation, de stockage et de fonctionnement des services techniques de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le principe du remboursement des loyers au profit des locataires occupants les logements comme mentionnés ci-dessus pour un montant total de 3 679,42 € (année 2023 à 2025) ;
- DÉCIDE de ne pas remettre en location les logements situés :

-Convention N°82 - 16, rue Jean Moulin : 1 logement T3 -Convention N°3394-14, rue Jean Moulin : 3 logements T2 car ceux-ci feront l'objet d'une rénovation totale dans le cadre de la réhabilitation du Foyer Social ;

- DÉCIDE de ne pas remettre en location le logement situé :

-Convention N°83 - 11 rue Pierre Loti car celui-ci va répondre aux besoins supplémentaires des services techniques pour l'amélioration de leurs conditions de travail ;

- APPROUVE le changement de destination de ces logements ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,
Mme Christelle BLANCHARD

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE
R.F.
22600